



MAIRIE
DE
MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE
74440

Tél : 04.50.43.01.67
Fax : 04.50.43.14.24
mairie.mieussy@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2016
Compte rendu sommaire
Affiché en exécution de l'article L.121.17 du Code des Communes

Présents : MM Régis FORESTIER, Maire, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Nicolas JACQUARD, Régis BERTHIER, Arnaud BOSSON, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Chantal LELEU, Eric MEYNET, Xavier BOSSUT, Arnaud MAGREZ, Anne PISSARD-MAILLET, Nadine MONTFORT, Nathalie GONCALVES

Excusés : Gérard GUDEFIN, Delphine CAPRI, Daniel MERCIER

Absent : Néant

Claudine DEMIERRE a été élue secrétaire de séance.

- 1) Le Conseil Municipal fixe les tarifs d'eau et d'assainissement qui seront appliqués pour la facturation 2016, taxes en sus :

- **EAU**

1) **Part fixe correspondant à l'entretien du branchement et du compteur :**

- Immeuble équipé d'un compteur de 15 mm	=	114,33 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 20 mm	=	228,82 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 25 mm	=	285,59 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 30 mm	=	340,96 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 35 mm	=	438,59 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 40 mm	=	457,36 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 45 mm	=	513,93 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 50 mm	=	571,55 € HT
- Compteur général dans les bâtiments d'habitation collective de plus de 3 logements (nombre de logements ou d'arcades) x	=	56,78 € HT

2) **Consommation :**

- tranche 1 (0 à 100 m ³)	=	1,86 € HT
- tranche 2 (101 à 5000 m ³)	=	1,56 € HT
- tranche 3 (à partir de 5001 m ³)	=	0,86 € HT

- **ASSAINISSEMENT**

- 1) 17,84 € pour la part fixe correspondant aux frais d'entretien du réseau et de contrôle
2) 2,00 € par m³ d'eau consommé

- 2) Il établit également les tarifs afférents aux conventions pour le raccordement des constructions au réseau d'eau potable.
- 3) Le conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-François GAUDIN examine et approuve les comptes administratifs de l'exercice 2015 proposés par M. Régis FORESTIER, Maire.

COMMUNE

- dépenses de fonctionnement :	2 796 768,12 €
- recettes :	2 924 608,94 €
+ excédent antérieur reporté :	336 922,25 €
- dépenses d'investissement :	864 844,00 €
+ restes à réaliser :	707 631,00 €
- recettes d'investissement :	959 221,88 €
+ excédent antérieur reporté :	663 571,73 €
Soit un excédent global de clôture de	515 081,68 €

REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

- dépenses d'exploitation :	2 094 354,41 €
+ déficit antérieur reporté :	336 103,39 €
- recettes d'exploitation :	1 878 791,89 €
- dépenses d'investissement :	356 334,05 €
- recettes :	308 378,36 €
+ excédent antérieur reporté :	676 313,77 €
Soit un excédent global de clôture de :	76 692,57 €

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

- dépenses d'exploitation :	417 226,73 €
- recettes :	646 001,67 €
+ excédent antérieur reporté :	80 397,89 €
- dépenses d'investissement :	782 437,70 €
+ déficit antérieur reporté :	36 483,63 €
+ restes à réaliser :	272 080,00 €
- recettes d'investissement :	863 441,97 €
Soit un excédent global de clôture de :	81 613,47 €

- 4) Monsieur le Maire ayant repris la présidence de l'assemblée, le Conseil approuve les comptes de gestion dressés par le comptable public.

- 5) Il fixe pour 2016 les taux des impôts locaux comme suit :
- Taxe d'habitation : 21,62 %
 - Taxe foncière (bâti) : 14,93 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 71,41, %
 - C.F.E. : 22,23 %
- 6) Il adopte les budgets primitifs 2016 concernant la Commune, la Régie des Remontées Mécaniques ainsi que le Service des Eaux et de l'Assainissement.
Ces budgets se présentent comme suit :

COMMUNE

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 940 573,07 €.
L'équilibre est également obtenu en section d'investissement pour un montant de 1 851 303,25 €.

REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à la somme de 2 672 103,20 €.
L'équilibre est également obtenu en section d'investissement pour un montant de 1 225 562,35 €.

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à la somme de 675 016,59 €.
L'équilibre est également obtenu en section d'investissement pour un montant de 1 501 652,80 €.

- 7) Dans le cadre des travaux de sécurisation de voirie au lieu-dit « Les Vagnys » il autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 149 181,96 € T.T.C.
- 8) Il autorise également le Maire à signer une convention établie avec le SIVOM de la Région de CLUSES concernant le remboursement par la Commune des frais liés au remboursement anticipé du prêt de 400 000 € et du nouveau prêt de 253 000 € destinés à financer des travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux des communes déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- 9) Il fixe le montant de la participation financière annuelle pour les transports scolaires :
- 68,00 € pour un enfant
 - 57,00 € pour le deuxième
 - 48,00 € pour le troisième

Le Maire,
Régis FORESTIER

